



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152
www.st-apolinaire.com

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6^e jour de mars 2017, le conseil municipal de St-Apollinaire a adopté le règlement numéro 797-2017 intitulé *Règlement d'emprunt – Travaux d'infrastructure des rues de l'Église et Principale*. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 803 200. \$
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 797-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 13 mars 2017, au bureau de la municipalité de St-Apollinaire situé au 11, rue Industrielle.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 797-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 579. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 709-2013 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 13 mars 2017, au bureau municipal situé au 11, rue Industrielle à St-Apollinaire.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 6 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

S'unir pour réussir!

Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à St-Apollinaire le 7 mars 2017.

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 797-2017 aux endroits désignés par le Conseil, soit au bureau municipal et au 94, rue Principale (Édifice Francoeur) le 7 mars 2017.

Donné à Saint-Apollinaire ce 7 mars 2017.

Martine Couture,
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- que le nombre de personnes habiles sur le règlement numéro 797-2017 est de 5680;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 579;
- Que le nombre de signatures apposées est de

Je déclare

- Que le règlement numéro 797-2017 est réputé avoir été approuvé par s personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Saint-Apollinaire ce 13 mars 2017.

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe